

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE FREJUS

JPP/CRH/GR

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SEANCE DU 31 JUILLET 2024

Effectif du Conseil d'Administration	17
Membres en exercice	17

Télétransmission en Préfecture	02 Aout 2024
Date Réception	02 Aout 2024

Le trente et un juillet deux mille vingt-quatre, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Fréjus, régulièrement convoqué le 25 juillet 2024, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale (Salle de réunions), le Kipling, 305 avenue Aristide Briand à Fréjus, sous la présidence de Monsieur David RACHLINE, Président du Centre Communal d'Action Sociale, représenté par Mme Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.

PRESIDENT : Monsieur David RACHLINE, représenté par Mme Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.

PRESENTS : Mmes CREPET, BONNOT, GATTO, SOLER, PERES,
M. PERONA, BOURDIN, GUERIN, Membres

ABSENTS EXCUSES : Mmes EL AKKADI, BLESIOUS, CHIERICO, JACQUEMIN,
M. CAVIGLIOLI, PETIT, JOUANIC, Membres

REPRESENTES:

Conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ont donné pouvoir de voter en leur nom :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Patrick PERONA

DELIBERATION N° 391 / 24	<u>CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE</u> <u>ANIMATIONS</u>
Affiché du 02 Aout 2024 Au 02 Octobre 2024	ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Madame Nassima BARKALLAH, Vice - Présidente expose :

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

A ce titre, le CCAS de Fréjus développe différentes activités et missions légales ou facultatives en direction des personnes âgées principalement.

Il propose notamment divers ateliers, des activités physiques ou manuelles, des sorties ou des animations dont le but est de favoriser le lien social et combattre l'isolement : gym douce, yoga, atelier floral, atelier informatique, randonnées, sorties à la journée, etc.

Afin de clarifier les conditions d'accès à ces animations, le Conseil d'Administration est invité à approuver les termes du Règlement Intérieur joint en annexe.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le règlement intérieur du service animations,

SouMET la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,

Ainsi fait et délibéré à Fréjus, le 31 juillet 2024 et ont signé au registre tous les membres présents, après lecture faite.

POUR EXPEDITION CONFORME

**POUR LE PRESIDENT
LA VICE-PRESIDENTE**



Nassima BARKALLAH



Envoyé en préfecture le 02/08/2024

Reçu en préfecture le 02/08/2024

Publié le



ID : 083-268300449-20240731-391_2024-DE

Centre Communal d'Action Sociale de FREJUS
Bât. Le Kipling
305 avenue Aristide Briand
83600 FREJUS
04.94.17.66.20

REGLEMENT INTERIEUR

ACTIVITES / ANIMATIONS

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Envoyé en préfecture le 02/08/2024
Reçu en préfecture le 02/08/2024
Publié le
ID : 083-268300449-20240731-391_2024-DE

A ce titre, le CCAS de Fréjus développe différentes activités et missions légales ou facultatives en direction des personnes âgées principalement. Il propose notamment divers ateliers, des activités physiques ou manuelles, des sorties ou des animations dont le but est de favoriser le lien social et combattre l'isolement.

Le présent règlement a pour objet de définir les règles d'accès à ces activités.

Article 1- Conditions d'accès aux activités et animations

Pour pouvoir bénéficier des activités et animations proposées par le CCAS de Fréjus, il faut :

- Résider à Fréjus (sur présentation d'un justificatif de domicile)
- Etre retraité
- Etre âgé de 60 ans et + (sur présentation d'une pièce d'identité)

La participation aux activités est conditionnée à une inscription préalable au CCAS, du lundi au vendredi de 9h à 17h.

Le nombre d'inscriptions peut être limité à trois activités en cas de forte demande. Chaque usager aura la possibilité d'effectuer une séance d'essai.

Les activités payantes donneront lieu à l'émission d'un reçu remis au moment du paiement.

Une liste d'attente est établie dans le cas où toutes les disponibilités pour une activité ont été réservées. De ce fait, l'usager qui occupe une place dans une activité s'engage à y participer. Il s'engage par ailleurs à signaler toute absence de courte ou longue durée.

Article 2 : Participation et exclusion

Les activités et animations proposées par le CCAS offrent aux usagers des temps de convivialité, d'échanges et d'ouverture sur toutes les générations ainsi que tous les publics seniors. Chacun des participants devra faire preuve de respect envers l'animateur comme envers les autres usagers. Les consignes de l'animateur devront être scrupuleusement respectées.

Toute personne dont le comportement serait de nature à compromettre le bon déroulement des activités pourra être exclue temporairement ou définitivement.

Article 3 : Assurances

Chaque participant devra produire annuellement une attestation d'assurance au titre de sa responsabilité civile.

Article 4 : Programmation

Les programmes d'activités sont disponibles à l'accueil du CCAS, de la Mairie et des Mairies annexes.

Ils sont proposés de septembre à juin en fonction du projet socio-culturel du CCAS, des souhaits des participants et des moyens financiers, matériels et humains dont dispose le service.

L'objectif du CCAS est de proposer aux séniors des activités, sorties ou animations gratuites ou, à défaut, réclamant un reste à charge peu élevé pour les usagers.

Dans le cadre de sa politique sociale, le CCAS prend en charge la majeure partie du coût de ces animations et ce, afin de permettre au plus grand nombre d'y accéder.

Article 5 : Annulation

Le CCAS peut être contraint d'annuler une activité dans les conditions suivantes :

- indisponibilité de l'animateur ou des équipements qui accueillent les activités
- pour des raisons météorologiques, de sécurité, etc.

Le CCAS s'engage à prévenir en amont les usagers de l'annulation d'une activité. A cette fin, les coordonnées transmises à l'inscription doivent être complètes et remises à jour chaque année ou à chaque modification.

Article 6 : Horaires

Les horaires et lieux des activités sont fixés en début de saison.

Ils peuvent être modifiés par le CCAS notamment en cas d'indisponibilité du lieu ou de l'intervenant.

Article 7 : Certificat médical

Chaque début de saison, un certificat médical récent (moins de 3 mois) sera demandé pour pouvoir participer aux activités physiques.

Article 8 : Responsabilité

La responsabilité du CCAS n'est engagée qu'à partir de la prise en charge du groupe par l'animateur. Par conséquent, les usagers ne devront pas occuper les lieux concernés en dehors de la présence des animateurs, à moins que la structure ne soit ouverte au public.

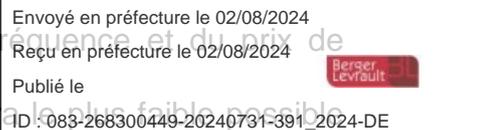
Article 9 : Tarifs

Le Conseil d'Administration du CCAS délibèrera pour fixer chacun des tarifs forfaitaires applicables aux activités, animations et sorties.

Ces tarifs sont variables en fonction de la nature, de la fréquence et du prix de revient de l'activité.

La vocation sociale du CCAS fera que le reste à charge sera le plus faible possible pour permettre à chacun de bénéficier de ces activités.

Le CCAS propose également des activités gratuites.



Article 10 : Paiement

Le paiement se fait par trimestre, annuellement ou à l'activité en fonction de la nature de l'activité.

Le paiement se fait soit par chèque à l'ordre du Trésor Public, soit en espèces (avec appoint) auprès du régisseur ou de son mandataire.

Article 11 : Désistement

En cas de désistement, l'utilisateur devra le signaler au CCAS afin de laisser la place aux personnes se trouvant en liste d'attente.

Le remboursement des sorties à la journée est possible uniquement pour les causes suivantes :

- Hospitalisation (bulletin de situation)
- Maladie (certificat médical)
- Décès d'un proche (acte de décès)

Article 12 : Protection des données personnelles

Le Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018 et renforce la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978, modifiée.

Le CCAS dispose de moyens informatiques sécurisés et respecte les obligations en matière de traitement des données personnelles. Les données sont conservées aussi longtemps que nécessaire aux strictes fins pour lesquelles le CCAS les aura recueillies.

L'utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations le concernant. Pour cela, il peut contacter le délégué à la protection des données de la ville de Fréjus et du CCAS, par voie électronique : dpd@ville-frejus.fr ou par courrier postal à Mairie de Fréjus / Délégué à la protection des données / Direction des Systèmes d'Information / CS 70108 / 83608 FREJUS CEDEX.

Article 13 : Communication du règlement

Tout usager qui s'inscrit à une activité, s'engage à respecter le présent règlement.

L'inscription à une ou plusieurs activités vaut acceptation automatique du présent règlement qui est mis à disposition par voie d'affichage au CCAS.